

**DESTINATAIRES :** Le personnel et les gestionnaires du CHAUR

**EXPÉDITRICE :** Caroline Guertin, Directrice adjointe des services de soins ambulatoires de santé primaire et de la gestion des maladies chroniques

**DATE :** 29 avril 2021

**OBJET :** **Déploiement d'un projet pilote d'auto-dépistage par gargarisme à domicile**

---

À partir du 3 mai prochain, un nouveau projet pilote permettra d'effectuer l'auto-dépistage de la COVID-19 par gargarisme à domicile. Ce projet a été mis en place pour offrir une alternative de dépistage facilitante aux travailleurs de la santé et leur famille et réduire les délais liés à l'obtention des résultats.

### **Quelles sont les personnes concernées par ce projet pilote?**

Le projet s'échelonne sur un **minimum deux semaines** et vise, dans un premier temps, les titres d'emploi suivants :

- Médecins (CHAUR et GMF du RLS de Trois-Rivières)
- Les infirmières
- Les infirmières auxiliaires
- Les inhalothérapeutes
- Les technologues de laboratoire

### **Où et quand récupérer sa trousse de dépistage?**

Le personnel et les médecins concernés doivent récupérer leur trousse cette semaine au NS-OO5 (Aile N du CHAUR au sous-sol) entre 7h et 17 h, du lundi au samedi. La trousse contient le matériel de dépistage, une [procédure illustrée](#), une [affiche](#) et le formulaire à compléter. Une carte d'employé devra être présentée pour récupérer les trousse. Notons que le retour des analyses s'effectuera à la porte N-5B, porte extérieure identifiée à cet effet près du débarcadère de l'entrée principale du CHAUR, et ce à partir du 4 mai de 11h à 19h, sept jours sur sept.

### **Utilisation de la trousse de dépistage**

La trousse, contenant deux kits de dépistage, devrait être utilisée seulement selon les indications de dépistage présentées sur le formulaire. Les travailleurs de la santé qui présentent des symptômes doivent obligatoirement contacter le Service de soutien aux employés (anciennement Bureau de santé) au numéro suivant : 819 852-2251. Rappelons que pour le travailleur asymptomatique qui doit rester en isolement préventif à la maison jusqu'à la réception du résultat de dépistage son contact domiciliaire, il doit informer son gestionnaire afin que celui-ci inscrive la codification COIEM à son horaire.

Notons que selon les résultats obtenus, l'auto-dépistage à domicile pourrait être offert à d'autres catégories d'emplois et déployé dans d'autres installations de l'établissement.